

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 22-12

Objet : Renonciation à une demande de subvention auprès du département du Gard pour des travaux hydrauliques au bénéfice du projet d'aménagement de terrains sportifs sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes au titre de l'année 2022

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission équipements sportifs du 3 novembre 2020, concernant la réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
Vu le refus de l'UDAP d'accorder le permis d'Aménager pour la réalisation d'un terrain synthétique dans un périmètre inférieur à 500 mètres d'un monument historique d'exception,
Vu l'invitation faite par les services de l'Etat à la Communauté de Communes de modifier son projet et de privilégier l'aménagement de terrains de football pelouses naturelles,
Vu la décision n°22-08 du 7 mars 2022 portant « aménagement de terrains sportifs, en pelouse naturelle, sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions »,
Considérant la nécessité de rénover en totalité le terrain annexe et de créer un terrain d'entraînement sur le stade intercommunal Maurice Fontaine à Aigues-Mortes », le tout en pelouses naturelles,
Vu la délibération n°2021-02-15 du Conseil communautaire du 4 février 2021 portant « demande d'aide technique et financière auprès du Département du Gard dans le cadre des travaux issus des schémas directeurs eaux usées et eau potable »,
Vu la décision favorable du Conseil départemental du Gard en date du 22 avril 2021 (référence 21002135) - attribution d'une subvention d'un montant de 261 000 € pour les travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées de Le Grau du Roi

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Terre de Camargue renonce, au titre de l'année 2022, à la subvention du Département du Gard référencée 21002135 d'un montant de 261 000 € pour les travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées de Le Grau du Roi au profit du projet d'aménagement de terrains sportifs sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

Article 2 : La Communauté de communes Terre de Camargue prend acte de la nécessité de déposer un nouveau dossier de demande subvention, pour ces mêmes travaux hydrauliques, au titre de l'année 2023.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **22 MARS 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.